

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-008

du 09 octobre 2023

n°008

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

**OBJET : Fourniture d'abris bacs, collecte séparée et valorisation de biodéchets -
Autorisation à signer le marché**

Depuis janvier 2018, au travers d'un Contrat d'objectifs avec l'ADEME, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) s'est engagée dans une démarche globale d'économie circulaire, impliquant une refonte de la politique de réduction et de valorisation des déchets.

La collectivité est lauréat de l'Appel à Projet TRIBIO depuis novembre 2022 pour la mise en œuvre de son schéma de tri à la source des biodéchets.

Le présent marché a pour objet le développement et la pérennisation de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire de Grand Châtellerault, hors les communes gérées par le SIMER.

Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison des abris bacs pour un montant maximum de 130 000 € HT/an*
- Lot 2 : Collecte et valorisation des biodéchets pour un montant maximum de 50 000 € HT/an*

Le montant global est estimé à 720 000 € HT pour les quatre ans.

* * * * *

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

VU les articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-008

du 09 octobre 2023

n°008

page 2/2

VU l'article 3.1.7 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 relative à la mise en place d'un deuxième Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2022-2027) ;

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 11 octobre 2021 approuvant le programme de déploiement du tri à la source des biodéchets sur Grand Châtellerault ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché afin d'installer des abris bacs ainsi qu'un marché pour assurer leur collecte et leur valorisation ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide,

- d'autoriser le Vice-Président à signer les marchés.

Les montants des dépenses seront imputés sur les lignes budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault : lot 1 (72-13/C05M07/2188), lot 2 (72-13/C05M07/611)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr